



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice: 27  
Membres présents: 20  
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021-130  
Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

**DATE DE CONVOCATION** : 8 Décembre 2021

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU -T. DEGRANDE - P. FRÉON- G. MICHELY -J.P. DESLIAS- J.F. CESSAC - P. ORMECHE -K. PERROIS- W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO- P. BERTON - C.RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AVANT DONNÉ POUVOIR** : G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -S. BROUILLET donne pouvoir à B. LAFAYE - H. ROSARIO donne pouvoir à J.L. LEVESQUE- E. CLEMENTEL donne pouvoir à F. GUIRAO - S. RAYNAUD donne pouvoir à MH AUBINEAU - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-François CESSAC

**OBJET : RAPPORT SUR LE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION ESTIVALE DU BAIN DES DAMES**

Le conseil municipal

**VU** les articles L 1411-1 et R 1411-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L 1121-3 du code de la commande publique, préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie dudit code

**VU** l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021

**CONSIDÉRANT** que préalablement à la mise en œuvre de la gestion d'un service public, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public, au vu du rapport établi sur les propositions de mode de gestion de la restauration estivale du bain des dames

**APRÈS** avoir pris connaissance du rapport établi sur les propositions de mode de gestion

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** du principe de déléguer, par convention, le service public de la restauration estivale de l'aire de loisirs du Bain des Dames à un opérateur économique pour une durée de 3 années renouvelable pour une saison, sur la base des caractéristiques attendues par la Commune indiquées dans le rapport présenté par Monsieur le Maire

**AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

Rapport en annexe

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le signataire  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE